



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B356

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation et autorisation de signer une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la C.P.A. et la commune de Peyrolles-en-Provence

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulieu - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLÉ Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

08_2_01

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire – Entrées de ville

Objet : Approbation et autorisation de signer une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la CPA et la commune de Peyrolles-en-Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réalisation de l'entrée Ouest de Peyrolles-en-Provence sur la RD96. La Ville de Peyrolles-en-Provence est maître d'ouvrage dans le même périmètre pour réaliser des travaux de réseaux pluvial. Pour une bonne coordination de chantier situé dans un secteur sensible, il est aujourd'hui proposé de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence aménagement des Entrées de Ville, la C.P.A. s'est engagée dans l'embellissement et la sécurisation de l'entrée Ouest de Peyrolles –en-Provence RD96. Par délibération n°2012_B250 du 28 juin 2012, le Bureau communautaire a validé le programme des travaux.

Ce programme comprend :

- la réfection du carrefour à feux existant ;
- la mise en œuvre de plateaux traversant sécurisés ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- l'aménagement de cheminements piétons et création de pistes cyclables le long de la RD96 ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 750 000 € HT.

Sur la zone d'intervention de cette entrée de ville, la Commune doit passer un réseau pluvial. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 70 000 € HT.

Pour faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux sur le site où devraient intervenir conjointement les deux maîtres d'ouvrages, la Ville de Peyrolles-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour que la CPA assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP ».

La Ville de Peyrolles-en-Provence remboursera la C.P.A. du montant total des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, travaux estimés aujourd'hui à 70 000 € HT.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage unique fixant les modalités d'organisation entre les deux maîtres d'ouvrages.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la l'article 2.II de la Loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP » ;

VU la délibération n°2007-A403 du Conseil communautaire validant l'Autorisation de Programme 2008 des Entrées de Ville;

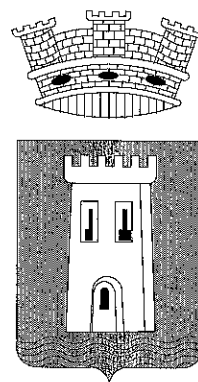
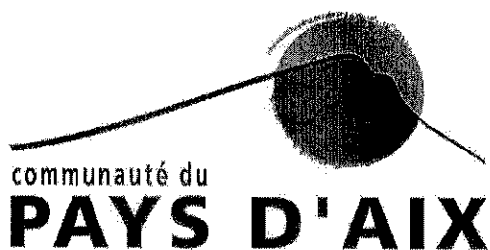
VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2012-B250 du Bureau communautaire du 28 juin 2012 validant le programme de travaux.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Peyrolles-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- **DIRE** que les recettes issues du remboursement de la Ville à la CPA abonderont le budget investissement 2013 de la Communauté.



CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation M. Robert DAGORNE, son Vice-Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de Peyrolles-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Danielle LONG, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer les conditions d'accès Ouest sur la RD96 de la commune en réalisant des travaux d'embellissement et de sécurisation.

Avant la réalisation de ces travaux, la Commune de Peyrolles doit effectuer l'implantation d'un réseau d'eaux pluviales.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de son Entrée de Ville. La Commune de Peyrolles financera alors l'opération auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Ville de Peyrolles de sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

Plan de situation :



■ Périmètre d'intervention CPA

■ Réseaux pluvial de maîtrise d'ouvrage Ville de Peyrolles sur l'emprise de l'entrée de ville

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- la réfection du carrefour à feux existant ;
- la mise en œuvre de plateaux traversant sécurisés ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- l'aménagement de cheminements piétons et création de pistes cyclables le long de la RD96 ;
- la requalification paysagère des espaces résiduels ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de cet aménagement.

- L'intégration d'un réseau d'assainissement pluvial communal Ø 1000 sous la RD96 et le plateau sportif du collège.

La Ville de Peyrolles est maître d'ouvrage de cet aménagement.

ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville Ouest depuis le carrefour giratoire de la RD15 et de la RD96 vers le cœur du village dont les travaux sont estimés à 750 000 € HT.

La Commune de Peyrolles est maître d'ouvrage du réseau d'eaux pluviales sur la RD96 et le plateau sportif du collège dont les travaux sont estimés à 70 000 € HT.

Etant donné la faible part des travaux à la charge de la Commune, la Communauté du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné est la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties et prendra fin à la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage à compter du terme de cette convention et gèrera l'année de garantie.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La Ville de Peyrolles s'engage à verser à la Communauté la totalité du surcoût du poste d'assainissement pluvial pour lequel elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.

Au vu des marchés de travaux passés par la Communauté du Pays d'Aix et des prix unitaires présentés pas les entreprises, le montant estimé des travaux est de 70 000 € HT.

La Ville de Peyrolles s'engage à verser à la Communauté du Pays d'Aix les montants au vu des attachements et certificats de paiement présentés.

ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES

La Commune se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Communauté du Pays d'Aix (compte banque de France : code banque – 30001 ; code guichet – 00107 ; numéro de compte – C 134 0000000 ; clé RIB – 24 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :
L'Hôtel de ville
13860 Peyrolles

la CPA en :
l'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 5 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune de Peyrolles,
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation,
Le Vice-Président,

Danielle LONG

Robert DAGORNE

OBJET : Aménagement du territoire - Approbation et autorisation de signer une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la C.P.A. et la commune de Peyrolles-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 OCT. 2012